

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/02/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250204-140422-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/02/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 4 février  
2025  
D-2025/8**

***Aujourd'hui 4 février 2025, à 14h02,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

### **Excusés :**

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

## **Opération Carnaval des 2 Rives 2025. Subvention. Adoption. Autorisation**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1996, à l'initiative d'associations locales bordelaises et soutenu par la ville de Bordeaux, le Carnaval des Deux Rives est un évènement festif et populaire, représentatif de la diversité culturelle de notre métropole. Le travail mené en amont (ateliers, rencontres, concerts) dans différentes disciplines artistiques (musique, danse, arts plastiques, cuisine) avec les habitants des quartiers prioritaires de Bordeaux, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, trouve un espace de restitution avec la grande parade organisée début mars attirant plus de 40 000 spectateurs et spectatrices et qui relie symboliquement la rive droite et la rive gauche. Ces festivités font partie de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français.

La Ville et ses partenaires poursuivent le travail enclenché l'an dernier, en réaffirmant l'enjeu éco-responsable qu'un tel évènement festif doit incarner. La réalisation de chars, de déambulations et tout autre mode de représentation doit être pensée par le prisme de l'éco-responsabilité.

La ville de Bordeaux poursuit donc son soutien financier à l'association Musiques de Nuit Diffusion pour organiser la parade du « Carnaval des Deux Rives 2025, BEM-VINDO À AMAZÔNIA ». Les ateliers de fabrication de costumes, de chars auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville, mettront à l'honneur une partie de l'Amérique du Sud et son fleuve l'Amazone. Celui-ci traverse 9 pays d'Amérique du Sud et sera le moteur de la thématique alliant la nature et les différentes cultures de ce territoire, particulièrement le Brésil et l'imaginaire amazonien.

Le budget prévisionnel total de l'évènement présenté par Musiques de Nuit Diffusion est estimé à hauteur de 149 930 euros. Etant précisé que cet évènement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions : la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Ambarès.

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 29 000 euros pour Musiques de Nuit Diffusion, prévue au budget primitif 2025 pour l'organisation et la préparation de l'édition 2025 du Carnaval des Deux Rives, en partenariat avec Parallèles Attitudes Diffusion-Rockschool.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2025 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2023.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- À faire procéder au versement de cette subvention à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 020.
- À signer la convention de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Camille CHOPLIN**

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2025 SUR LA BASE DES MONTANTS 2023
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	33 352,86 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION**  
**VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2025**

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2025, et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

**- Il est convenu ce qui suit -**

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **d'organisation et de production du défilé et d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2025**.

Considérant que ce projet présenté par l'Association **présente un intérêt communal propre** et participe à une politique municipale **en faveur du développement de la vie associative et de l'animation du territoire**.

Il convient aujourd'hui d'établir **une convention de partenariat** qui définit les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, comme stipulé ci-dessous.

**Article 1 – Activités et projets de l'Association –**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé ci-après pour l'exercice 2025 :

**L'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2025. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais.**

**Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation respecteront la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.**

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville s'engage pour l'exercice 2025 à mettre à disposition de **l'Association** une subvention de **29 000 € (vingt-neuf mille euros) dans les conditions décrites dans l'article 3**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'Association.

A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **33 352,86 €**.

Pour l'exercice 2025, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du compte administratif de la Ville, en juin 2026, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

### **Article 3 – Mode de règlement –**

Pour l'année **2025**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- **Un versement à hauteur de 70 %, après signature de la convention, soit 20 300 €**
- **Un versement correspondant au solde, en fonction du bilan et budget définitif de l'action subventionnée, après réception du compte-rendu financier.**

L'association sera créditée sur son compte :

<b>Banque</b>	
<b>Code banque</b>	
<b>Code guichet</b>	
<b>N°de compte</b>	
<b>Clé RIB</b>	

### **Article 4 – Conditions générales –**

**L'Association** s'engage ↗

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

**"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".**

Le logo est à retirer sur le site Internet de la Ville (bordeaux.fr) ; la Direction de la communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

### **Article 5 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 6 – Condition de résiliation –**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Justificatifs, contrôle de la Ville et suivi des activités -**

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le compte-rendu financier, le rapport d'activité, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat détaillés) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Association étant **soumise à la certification de ses comptes par un commissaire aux comptes**, elle devra fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2026

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 9 – Élection de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire  
Camille CHOPLIN  
Adjointe au Maire**

**José LEITE  
Président**